

Les conventions passées en 2013, prolongées en juin 2014 et renouvelées en décembre 2014 dans les deux derniers cas de manière très rétroactive, confient à l'association des missions relatives à l'avenir de deux sites municipaux (Faculté Pasteur et Moulin d'Apigné).

Même si la commune et l'association s'en défendent, ces missions se situent, pour partie, dans le domaine concurrentiel et auraient dû faire l'objet d'un marché public, par exemple sous le couvert de l'ancien article 35 du code des marchés publics.

L'ordonnateur précise que la démarche mise en œuvre se situait dans le domaine de l'innovation où les enjeux sont de sortir des cadres habituels d'émergence des projets.

De son côté, la présidente de l'association indiquait partager ce point de vue et précisait que la ville de Rennes a repris les conclusions de ce travail et a désigné un opérateur sur le bâtiment Pasteur, rentrant ainsi après ces deux années d'expérimentation active, dans un schéma classique et normé.